

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 15 avril 2020 à 19 heures à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté #2020-04 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux par visioconférence

Robert G. Roy, préfet	Denis Dion, Chartierville
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mariane Paré, Dudswell
Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton	Bertrand Prévost, Hampden
Lyne Boulanger, East Angus	Céline Gagné, Lingwick
Johanne Delage, La Patrie	Iain MacAulay, Scotstown
Lionel Roy, Newport	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9505**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Fosses septiques; enjeux de disposition par René Vachon
  - 5.2 Écocentre
  - 5.3 PAGIEPS par Martin Mailhot
    - 5.3.1 Approbation des projets
    - 5.3.2 Budget à jour et perspective continuum (à pérenniser)
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 mars 2020
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.1 Ventes pour taxes; suspension
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 CPTAQ – Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Avancement des plans d'action
    - 8.2.1 Rapport des présidents de comités
    - 8.2.2 Rapport d'activités du préfet
  - 8.3 Covid-19 (blitz au service aux entreprises (gestion fonds, services-conseil, diagnostics ciblés, etc.), repriorisation au niveau des inspections, gel d'embauche ou de rappel, arrêt de certains mandats de consultation externe, etc.

- 9/ Environnement
  - 9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Schéma incendie - Adoption du rapport annuel 2019
- 12/ Loisirs
  - 12.1 Conseil sport loisirs de l'Estrie (CSLE) - Campagne de membership 2020-2021 et nomination des délégués
- 13/ Projets spéciaux
  - 13.1 Transport collectif; programme bonifié selon l'achalandage
  - 13.2 Route 257
    - 13.2.1 Avancement réfection
    - 13.2.2 Offre de services – Plans et devis préliminaires pour demande de subvention
- 14/ Développement local
  - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD
  - 14.2 Fonds de développement local et régional (FDLR) – Aide financière Moisson HSF
  - 14.3 Signature de l'entente de gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises touchées par les répercussions de la COVID-19 (à confier au CLD pour prêt aux entreprises voir politique d'investissement)
  - 14.4 Nomination des membres du CA du CLD
  - 14.5 Avancement périodique PALÉE
  - 14.6 FDT
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d'appui
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

- 4/ Période de questions  
Aucune

- 5/ Invités et membres du personnel

René Vachon est présent pour le point 5.1

- 5.1 Fosses septiques; enjeux de disposition

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9506**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées de East Angus procède à des réparations au niveau de l'aération;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera impossible de faire traiter les boues des fosses septiques du 1<sup>er</sup> mai au 30 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyste du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques refuse tout scénario d'annulation de la saison des mesures de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** divers scénarios ont été étudiés et ont été présentés au conseil de la MRC, afin de minimiser les coûts supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de négocier et conclure plusieurs ententes rapidement pour différentes étapes du processus tels la vidange, la manutention, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil mandatent le directeur général à négocier les contrats nécessaires de gré à gré, en respect des règles en vigueur, pour opérationnaliser le meilleur scénario possible de traitement des boues de fosses septiques

**ADOPTÉE**

#### Traitement des eaux usées - Appui à la Ville de East Angus

Lyne Boulanger, mairesse de East Angus demande à ce que la MRC adopte une résolution demandant au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tolérer encore pour plusieurs années que les boues de fosses septiques du HSF soient reçues à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de East Angus, sinon, la Ville devra demander un certificat d'autorisation du ministère, ce qui engendrerait des coûts de 6 à 7M\$.

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9507**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a acquis compétence en 2004 de la collecte des boues de fosse septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de mesure et de vidange des installations septiques de la MRC du Haut-Saint-François répond au premier R des 3RV-E, soit la réduction à la source, et permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre en réduisant la circulation de camions et la quantité de boues à traiter;

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées de East Angus valorise l'ensemble de ses boues;

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées de East Angus a été construite en 1994 pour accueillir majoritairement à plus de 75 % de sa capacité des débits et charges industrielles compte tenu de la présence d'une cartonnerie et d'une papetière sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la papetière Cascades située à East Angus a fermé en octobre 2014 diminuant considérablement les débits à environ 4000 m<sup>3</sup>/d et les charges à la station d'épuration des eaux usées de East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'épuration des eaux usées de East Angus a une grande capacité qui est évaluée à une charge hydraulique moyenne annuelle de 10 000 m<sup>3</sup>/d et maximale de 15 000 m<sup>3</sup>/d;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDEP) tolère le traitement des boues de fosses septiques des municipalités de son territoire à la station d'épuration des eaux usées de East Angus et ce sans certificat

d'autorisation compte tenu du faible nombre d'installations pouvant accueillir les boues de fosses septiques et la rigueur environnementale du gestionnaire du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la station opère actuellement selon d'excellents standards, que la toxicité est respectée et que les résultats des tests sont en constante amélioration;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a peu d'alternatives pour valoriser les boues de fosses septiques de 13 des 14 municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT** les coûts excessifs et les impacts du transport, du transbordement et de la disposition vers des sites très éloignés, dans l'éventualité d'être dans l'obligation de se tourner vers des alternatives;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande à la direction régionale estrienne du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDEP) de nous aider à trouver des alternatives réalistes à la valorisation des boues de fosses septiques pour consolider le processus à moyen et long terme

**ADOPTÉE**

## 5.2 Écocentre

Dans le contexte de la Covid-19, il avait été décidé de ne pas ouvrir l'Écocentre au début d'avril comme par les années passées, cette activité n'étant pas considérée comme essentielle dans le cadre des directives gouvernementales. Comme il y a un début de déconfinement et aussi pour éviter que des citoyens jettent des matières à des endroits non appropriés. Nous avons reçu des directives très claires sur la façon d'opérer l'écocentre qui permettent de respecter la distanciation sociale et de protéger les employés ainsi que les citoyens. L'écocentre ouvrira le 4 mai, d'ici là, tous les moyens de protection seront mis en place. Afin de respecter la distanciation sociale, un seul véhicule à la fois sera admis à l'écocentre et les citoyens devront décharger leurs matières sans l'aide du préposé.

Les municipalités qui avaient déjà réservé une date pour tenir un écocentre mobile ont, pour la majorité, décidé de le tenir malgré la situation actuelle.

## 5.3 PAGIEPS – Martin Mailhot

### 5.3.1 PAGIEPS - Approbation des projets

Martin Mailhot présente chacun des projets retenus.

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9508**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confié aux MRC, un fonds dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a confié la gestion de ce fonds à Solidarité Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité Haut-Saint-François a procédé à un appel de projets et que trois projets ont été retenus;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité Haut-Saint-François recommande au conseil de la MRC d'accepter les trois projets retenus, soit :

- le projet « Accès-Cible » déposé par le Centre de services éducatifs populaires (CSEP) du Haut-Saint-François pour un montant de 32 000 \$ répartis sur 3 ans;
- le projet « Travail de proximité » déposé par la Relève du Haut-Saint-François pour un montant de 135 210 \$ répartis sur 3 ans;
- le projet « Structurer, transformer et redistribuer les aliments en fin de vie provenant du HSF en favorisant la mise en mouvement des bénéficiaires de Moisson HSF » déposé par Moisson Haut-Saint-François pour un montant de 66 000 \$ répartis sur 3 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** selon la recommandation de Solidarité Haut-Saint-François, le conseil de la MRC approuve les projets présentés.

**ADOPTÉE**

#### 5.3.2 Budget à jour et perspective Continuum (à pérenniser)

##### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9509**

**CONSIDÉRANT QUE** le Continuum de services est un projet multisectoriel ayant pour objectif de produire un changement de culture dans les organisations tant du secteur communautaire, municipal, institutionnel, caritatif ou autres, afin de mieux accueillir et accompagner les personnes en cheminement vers l'inclusion sociale et économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Continuum de services est l'épine dorsale de la lutte à la pauvreté dans le Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le Continuum de services a reçu un montant de 31 785 \$ pour l'an 1 du PAGIEPS et demande un financement de 40 000\$ pour l'an 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite recevoir un plan de pérennisation du Continuum de services avant décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité Haut-Saint-François recommande d'accepter de verser le montant de 40 000 \$ au Continuum de services;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** sur la recommandation de Solidarité Haut-Saint-François, le conseil de la MRC accorde un financement de 40 000 \$ au Continuum de services dans le cadre du PAGIEPS.

**ADOPTÉE**

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 mars 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9510**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mars 2020.

**ADOPTÉE**

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Vente pour taxes - suspension

Le directeur général informe les élus que la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes (prévue le 11 juin 2020 dans le HSF) est reportée à une date ultérieure conformément à l'arrêté #2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 avril 2020. Un avis public à cet effet sera publié et une nouvelle date sera fixée au moment où le gouvernement lèvera l'arrêté ministériel.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 CPTAQ – Appui de la MRC relativement à la demande d'autorisation de la ville de Cookshire-Eaton pour l'aménagement d'une prise d'eau potable et d'une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210, cadastre du Québec

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9511**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Cookshire-Eaton désire déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 486 331 et 4 486 210 cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2,1 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a pour but de permettre la réhabilitation et l'exploitation de l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville, l'utilisation d'un chemin d'accès et l'aménagement d'une conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville est caractérisée par l'abondance de la ressource en eau et son aire de protection étendue conférée par une servitude de conservation et un territoire d'intérêt écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise les superficies suivantes :

- Lot 4 486 331 : Prise d'eau et chemin d'accès 12 550 m<sup>2</sup>  
Conduite d'eau potable 805 m<sup>2</sup>
- Lot 4 486 210 : Conduite d'eau potable 7 780 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT QUE** la conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville aura une dimension de 20 millimètres et que celle-ci sera aménagée par forage directionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet d'utilité publique et que la Commission requiert une recommandation de la MRC en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ainsi que des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la ville de Cookshire-Eaton permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du périmètre urbain de Johnville et de consolider le développement à l'intérieur de ce dernier par la création à court et moyen terme de 47 nouveaux terrains résidentiels sur des superficies présentement sous-exploitées;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre suivants concernant l'urbanisation :

Orientation :

- Consolider les périmètres d'urbanisation

Objectifs :

- Diminuer les coûts d'implantation et d'utilisation des équipements et infrastructures;
- Assurer leur viabilité;
- Contrôler l'étalement urbain

Moyens de mise en œuvre :

- Concentrer les commerces, les services, l'habitation et certains types d'industrie à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la ville de Cookshire-Eaton permet de concrétiser les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise d'eau potable ainsi que son chemin d'accès sont situés sur le lot 4 486 331 identifié en tant que territoire d'intérêt écologique au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les restrictions d'usages établies pour les territoires d'intérêt écologique, l'article 5.1.1 du document complémentaire permet explicitement les travaux prévus par la ville de Cookshire-Eaton puisque les superficies visées sont exclues de la servitude de conservation associée au territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de la conduite d'eau potable à l'intérieur des limites du territoire d'intérêt écologique n'aura pas d'impacts sur le milieu puisque les travaux seront réalisés par forage directionnel et sont par le fait même compatibles avec les usages autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Cookshire-Eaton vise la réhabilitation et l'exploitation d'une ancienne prise d'eau située en zone agricole permanente et qu'en ce sens, il n'existe pas d'endroits disponibles hors de celle-ci permettant la réalisation du projet (aménagement et exploitation de la prise d'eau et aménagement de la conduite d'eau potable vers le périmètre urbain de Johnville);

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches en eau réalisées dans le cadre du projet de la ville de Cookshire-Eaton démontrent que l'ancienne prise d'eau est sans contredit le site de moindre impact pour les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** les superficies visées par la demande sont composées comme suit :

Pour le lot 4 486 331 (prise d'eau, chemin d'accès et partie de la conduite d'eau), le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande d'autorisation est nul selon la carte des potentiels des sols de l'inventaire des Terres du Canada, soit en majeure partie de classe 7 (60%) et de classe O (40%), soit des sols organiques;

Pour le lot 4 486 210 (conduite d'eau), le potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande varie du nord au sud. Potentiel nul (classe 7 à 60% et classe O à 40%) au nord, potentiel moyen pour la partie centrale (classe 5 à 100%) et finalement bon potentiel pour la partie sud (classe 3 à 60% et classe 4 à 40%);

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée par la demande est relativement restreinte, soit 2,1 hectares sur une superficie totale de 224,3 hectares (1,3 hectare sur 179,2 hectares pour le lot 4 486 331 et 0,8 hectare sur 45,1 hectares pour le lot 4 486 210);

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des travaux à réaliser et la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'occasionneront peu d'impacts supplémentaires sur les exploitations agricoles existantes, incluant les installations d'élevage environnantes ainsi que sur leur possibilité d'agrandissement :

Pour la prise d'eau : Une perte éventuelle d'environ 0,29 hectare en pâturage dans la partie nord-est du lot 4 486 210 adjacent (qui a une superficie totale de 45,1 hectares) à cause de l'aire de protection virologique. Aucun impact sur les bâtiments d'élevage tous situés hors des aires de protection en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Pour le chemin d'accès : Aucune perte, la superficie visée étant située dans le territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville;

Pour la conduite d'eau : Impact nul sur le lot 4 486 331 puisque celui-ci est situé dans le territoire d'intérêt écologique du parc écoforestier de Johnville. Impact négligeable sur lot 4 486 210 puisque la conduite sera aménagée par forage directionnel (aucune tranchée) avec point de raccord aux 200 mètres et aucun poste de pompage puisque l'eau sera acheminée par gravité.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande et le projet dans son ensemble ne compromettent pas la ressource en eau, l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville à réhabiliter et à exploiter coulant déjà naturellement à un débit supérieur aux besoins en eau à long terme de la ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture ne sera pas compromise et l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée considérant qu'il n'y aura pas de morcellement ni d'aliénation des propriétés concernées;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun peuplement d'érables ne se trouve sur les superficies visées par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif agricole de la MRC a étudié le dossier lors de sa séance du 8 juillet 2019 et recommande au conseil de la MRC d'appuyer celle-ci;



**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 2,1 hectares de la ville de Cookshire-Eaton, soit afin de réhabiliter et exploiter l'ancienne prise d'eau de la ville de Lennoxville, utiliser un chemin d'accès et aménager une conduite d'eau potable sur les lots 4 486 331 et 4 486 210 cadastre du Québec. Cette demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, à son document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9512**

Sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mars 2020	296 512,46 \$
Salaires :	mars 2020	57 065,60 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

### 8.2 Avancement des plans d'action

#### 8.2.1 Rapport des présidents de comités

Nathalie Bresse, présidente du comité de sécurité publique, signale que la Sûreté du Québec nous a fait parvenir des affiches concernant la violence conjugale et familiale, elle demande à chaque municipalité de l'afficher sur leur page Facebook, site web, etc.

Concernant les services incendie, lors d'une rencontre virtuelle, ils se sont entendus sur le partage de ressources advenant que des pompiers d'un même service soient atteints de la Covid-19.

#### 8.2.2 Rapport d'activités du préfet

Le préfet avait fait parvenir les documents à l'avance aux élus.

8.3 Covid-19 (blitz au service aux entreprises (gestion fonds, services-conseil, diagnostics ciblés, etc.), repriorisation au niveau des inspections, gel d'embauche ou de rappel, arrêt de certains mandats de consultation externe, etc.

Dominic Provost fait le point sur la situation de confinement sur nos opérations courantes de la MRC et du CLD. Comme nous faisons partie des services non essentiels, tous les employés sont en mode télétravail, ce qui permet de poursuivre les dossiers.

Au niveau CLD, un certain nombre d'employés ont été redéployés afin d'appuyer l'équipe de service aux entreprises. Ils travaillent à mettre en place le nouveau fonds d'aide aux petites et moyennes entreprises annoncé par le gouvernement, à la politique d'investissement, au service-conseil, à favoriser l'achat local, etc.

Au niveau MRC, les inspecteurs en évaluation ont été assignés à d'autres tâches entre autres, la production des croquis pour les fiches d'évaluation. Le retour au travail de l'inspecteur temporaire est retardé, même chose pour le personnel de l'Écocentre.

Tous les mandats externes, les consultations, les contrats de travail, par exemple la personne responsable du dossier de relève agricole sont au ralenti.

Pour ce qui est du télétravail, Christophe Pierart s'est assuré que tous les employés avaient une installation fonctionnelle et que l'on pouvait rester en contact quotidiennement. La direction se dit très satisfaite de la performance des employés en télétravail.

9/ Environnement

9.1 Dépôt du procès-verbal du CA de Valoris

Le procès-verbal du CA de Valoris est déposé.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Schéma incendie – Adoption du rapport annuel 2019

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9513**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François a été attesté le 17 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit schéma est entré en vigueur le 20 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités participantes ont déposé à la MRC, le rapport annuel de leur organisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le rapport annuel 2019 en sécurité incendie;

**QUE** le rapport soit au ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

## 12/ Loisirs

### 12.1 Conseil sport loisirs de l'Estrie (CSLE) - Campagne de membership 2020-2021 et nomination des délégués

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9514**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François paie la cotisation annuelle au montant de 135 \$ afin d'être membre actif du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

**QUE** Johanne Delage et Isabelle Bibeau soient nommées déléguées afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

**ADOPTÉE**

## 13/ Projets spéciaux

### 13.1 Transport collectif; programme bonifié selon l'achalandage – année 2019

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9515**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François offre un service de transport collectif financé en partie par le programme d'aide gouvernementale du développement du transport collectif du Ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de ce programme commande des investissements de la part du milieu qui regroupe la MRC et les utilisateurs et utilisatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a déposé le programme pour 2019 en 2020 et qu'il comporte des bonifications;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et le milieu investiront 108 000\$ en 2019 en incluant les quotes-parts municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit plus de 20 000 déplacements en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et qu'un pourcentage (%) du surplus accumulé qui figure aux prévisions budgétaires de 2019 sera investi en cours de l'année;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au MTQ une contribution financière de 225 000\$ pour financer le service de transport collectif pour l'année 2019.

**ADOPTÉE**

Transport collectif; programme bonifié selon l'achalandage – Année 2020

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9516**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François offre un service de transport collectif financé en partie par le programme d'aide gouvernementale du développement du transport collectif du Ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de ce programme commande des investissements de la part du milieu qui regroupe la MRC et les utilisateurs et utilisatrices;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et le milieu investiront 135 000\$ en 2020 en incluant les quotes-parts municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit plus de 20 000 déplacements en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et qu'un pourcentage (%) du surplus accumulé qui figure aux prévisions budgétaires de 2020 sera investi en cours de l'année;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François demande au MTQ une contribution financière de 225 000\$ pour financer le service de transport collectif pour l'année 2020.

**ADOPTÉE**

13.2 Route 257

13.2.1 Avancement - réfection

Le projet avance bien, la volonté politique du comité est présente, les programmes d'aide se présentent de façon intéressante. Une réunion des 5 conseils municipaux aura lieu le 21 avril pour confirmer les différents scénarios de mise de fonds commune pour la réfection majeure. Tout se passe bien, on se dirige vers un dépôt d'un projet pour la réfection d'au moins 15 km.

13.2.2 Offre de services – Plans et devis préliminaires pour demande de subvention

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9517**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP avait été embauchée pour la mise à jour du PIIRL, volet 257 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail a été effectué à la satisfaction du comité de la route 257;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut préparer les plans et devis préliminaires et la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du MTQ ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service la firme EXP pour la préparation des plans et devis préliminaires et l'assistance technique pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du MTQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** sur la recommandation du comité de la Route 257, le conseil de la MRC accepte l'offre de services professionnels de la firme EXP pour les plans et devis préliminaires pour la demande de subvention ainsi que l'assistance technique pour ladite demande, sur une base horaire selon le décret 1235-87 du gouvernement du Québec jusqu'à un montant maximum de 32 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

#### 14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD  
Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

14.2 Fonds de développement local et régional (FDLR) – Aide financière Moisson HSF

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9518**

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la Covid-19 entraîne une augmentation substantielle du nombre de bénéficiaires des services de Moisson Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Haut-Saint-François ne peut réaliser les habituelles activités de levée de fonds qui financent ses opérations en raison des directives gouvernementales de confinement et de distanciation sociale;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Haut-Saint-François prévoit un manque à gagner estimé à 34 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la MRC sont très sensibles aux conséquences majeures de la pandémie sur leurs concitoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, par le PAGIEPS, a des responsabilités en lien avec la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, que le continuum est au cœur de la stratégie et que Moisson HSF est un partenaire essentiel pour créer un premier contact avec la clientèle moins nantie, afin de l'accompagner vers une remise en mouvement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François versera un montant de 34 000 \$, à partir de son fonds de développement local et régional (FDLR), pour soutenir cette mission notamment en cette période de fragilisation causée par la Covid-19.

**ADOPTÉE**

14.3 Signature de l'entente de gestion du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* touchées par les répercussions de la COVID-19

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9519**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Économie et de l'Innovation a adopté le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (Covid-19);

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le ministre de l'Économie et de l'Innovation confie la gestion de ce programme à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut rendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise le préfet, Robert G. Roy à signer le contrat de prêt d'un montant de 948 412 \$ dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (COVID-19)

**ADOPTÉE**

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Virement de fonds bancaires.

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9520**

**CONSIDÉRANT** le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (Covid-19) annoncé par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'urgence pour les petites et moyennes entreprises à recevoir une aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement les signataires des chèques de la MRC sont en mode télétravail et qu'il serait préférable de procéder par virement bancaire pour accélérer la transmission de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** l'aide financière accordée aux entreprises dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sera versée par virement bancaire;

**QUE** par mesure de sécurité, les virements bancaires devront être approuvés par deux des signataires autorisés à signer les versements du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

**ADOPTÉE**

14.4 Nomination des membres du CA du CLD

**RÉSOLUTION N° 2020-04-9521**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le comité administratif du CLD du Haut-Saint-François soit composé de :

Robert G. Roy	Président et représentant de la MRC
Richard Tanguay	Administrateur et représentant de la MRC
Sylvie Lapointe	Administratrice et représentante de la MRC
Lyne Boulanger	Administratrice et représentante de la MRC
Johanne Delage	Administratrice et représentante de la MRC
Mariane Paré	Administratrice et représentante de la MRC
Gray Forster	Administrateur et représentant de la MRC
Yann Vallières	Vice-président et représentant de la MRC

Gaétane Plamondon	Administratrice et représentante de la société civile
Benoit Fortin	Administrateur et représentant de la société civile
Jean-Paul Gendron	Administrateur et représentant de la société civile
Claude Turcotte	Administrateur et représentant de la société civile
Guy Boulanger	Administrateur et représentant de la société civile

**ADOPTÉE**

#### 14.5 Avancement périodique du PALÉE

Quelques questions sont posées concernant l'avancement du PALÉE

#### 14.6 Fonds de développement des territoires

Le Fonds de développement des territoires (FDT) devient le Fonds régions et ruralité (FRR). Les montants non engagés au 31 mars 2020 et non dépensés au plus tard le 31 mars 2021 devaient être retournés au gouvernement du Québec. Nous avons donc prévenu cette éventualité en nous assurant de bien engager l'ensemble des sommes. Nous avons appris que finalement, les surplus du FDT n'auront pas à être remboursés et seront transférés dans le FRR.

La situation de la Covid-19 retardera assurément certains travaux pour les municipalités qui avaient des projets en cours. La date de fin de travaux prévue dans les contrats de financement entre la MRC et les municipalités ayant été établie en fonction du précédent échéancier exigé par le gouvernement, il est recommandé de fixer une date unique de fin de projets. Après discussion il est entendu de fixer la date au 31 décembre 2020.

#### **RÉSOLUTION N° 2020-04-9522**

Sur la proposition de Iain MacAulay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la date de fin des tous les projets municipaux en cours dans le cadre du FDT-local, soit fixée au 31 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

#### 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal Aucun

#### 16/ Correspondance

La liste de correspondance n'est pas disponible, elle sera déposée à une prochaine séance.

17/ Demande d'appui

Aucune demande d'appui n'a été reçue.

18/ Questions diverses

18.1 Cellule communautaire et santé Covid -19 du Haut-Saint-François

Le préfet et Richard Tanguay sont membres de la cellule communautaire et santé Covid-19 du HSF. L'objectif de cette cellule est d'assurer la fluidité de la communication entre les milieux communautaire, municipal ainsi que le CIUSSS afin de connaître les besoins des organisations et des citoyens.

Les membres de ce comité sont France Lebrun du CAB, Myrthô Ouellette du CIUSSS, Jinny Mailhot du CDC, Cyndia Lacasse, attaché politique du député François Jacques, Jean-François Laliberté de la SQ, Richard Tanguay et Robert Roy.

Un document de référence sera envoyé à chacune des municipalités. On demande leur collaboration afin que le document soit distribué de façon à rejoindre tous les citoyens, soit par leur site web, page Facebook, mais aussi par les bulletins municipaux et les journaux communautaires, car tous les citoyens n'ont pas accès à internet. Le document sera aussi publicisé dans le journal du Haut-Saint-François.

19/ Période de questions

Une demande au sujet d'Internet haute vitesse, la MRC a appuyé Cogeco, car c'est la seule compagnie qui promet d'offrir le service à 100 % des mal desservis du territoire. Les parties du territoire qui sont déjà bien desservies par une autre compagnie ne font pas partie de l'entente avec Cogeco. La date de dépôt de la demande a été reportée du 28 mars au 30 avril.

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, la séance est levée à 21 h20.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet